



# UTILISATION DU SERVICE DE NAVETTE

ARTICLE 7.3 DU Règlement Particulier de Police du Port

Un service de navette est organisé par le port selon les modalités suivantes :

Ce service est consenti moyennant le versement par l'utilisateur d'une redevance. Les horaires sont affichés au bureau du port.

Le fonctionnement de la navette sera limité par les conditions météorologiques suivantes :

- mer de 2 Douglas maximum (0,5 mètres de vagues maximum),
  - vent force 5 Beaufort maximum (20 nœuds maximum),
- et à l'appréciation du personnel portuaire.

L'embarquement dans la navette se fera suivant l'ordre d'arrivée sur le ponton, à raison de deux personnes maximum par bateau. Les opérations d'embarquement et de débarquement des personnes en surnombre s'effectuent quant à elles depuis le ponton affecté à cet usage.

En toute occasion, le nombre de passagers admis dans la navette devra respecter la capacité d'accueil autorisée par le permis de navigation, soit 6.

Afin d'éviter toute perte de temps, l'appel VHF ou téléphone auprès du passeur ne doit intervenir que lorsque le bateau a accosté sur le mouillage et que les personnes à bord sont prêtes à débarquer.

Tous passagers mineurs, embarqués, seront sous l'entière responsabilité d'une personne accompagnante majeure. Le port d'un gilet de sauvetage adapté au gabarit de l'enfant est obligatoire et devra être fourni par le propriétaire ou chef de bord du navire au mouillage.

Pour des raisons de sécurité (présence de jerricans) il est interdit de fumer à bord des navettes.

Seule la présence de jerricans, ou nourrice à carburant, homologués sera autorisée.

Il est demandé que le dernier appel par VHF se fasse au plus tard 20 minutes avant la fin de ce service.

**COVID - 19 : LE NOMBRE DE PASSAGERS MAXIMUM SERONT DE 2 PASSAGERS EN SIMULTANE, LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE LORS DES PHASES DE PRE EMBARQUEMENT SUR LE BATEAU ET SUR LE PONTON AINSI QUE TOUT AU LONG DU TRAJET.**

**SERVICE DE NAVETTES**

**06 42 02 58 87**

**VHF 09**